2019-07-08 : **PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 8 JUILLET 2019 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.**

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Est absent :

Michel Bernier	Conseiller siège n° 3

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur	Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 heures.

19-0701

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL

19-0702

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0703

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur le mandat de gestion des documents et des archives et l'homologation par la Cour supérieure de la convention de règlement hors cour pour la Maison Ste-Clotilde. Le maire Simon Boucher fait mention des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur la route Therrien et la route du Portage, des travaux de réparation d'un ponceau sur la route du Développement, de la pulvérisation d'un segment du 6e rang, des travaux de pavage complémentaires menés sur la rue Principale et l'intersection du rang des Chalets/rue Saint-Jean/route Warwick, des opérations d'épandage d'abat-poussière ainsi que des travaux printaniers de rapiéçage manuel en régie interne. Il souligne également le lignage des rues, le fauchage des accotements, l'uniformisation de la limite de vitesse sur le rang de la Rivière-de-l'Est ainsi que l'installation des 3 afficheurs de vitesse radar et de l'enseigne numérique. Le maire effectue enfin un retour sur la décision de la Commission de toponymie du Québec quant à la désignation de noms de lieux pour les édifices et parc municipaux, le remplacement de mobilier au Parc Myriam-Letendre ainsi que sur le camp de jour ayant débuté.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Monsieur André Boisvert demande l'obtention de la cartographie visant la zone d'intervention spéciale (ZIS) afférente à la municipalité.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 3 juin 2019. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

19-0704 **6.1 COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 8 juillet 2019 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 8 juillet 2019 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 8 juillet 2019, qui totalisent 51 625.22 $, dont 28 686.97 $ en déboursés directs des salaires ;

QUE soit approuvée la liste des comptes payables datée du 8 juillet 2019, qui totalisent 142 444.19 $, et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

_____
Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des résultats au 31 mai 2019.

7.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin.

7.3 ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES DU SERVICE D'INCENDIE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et charges du service d'incendie au 31 décembre 2018.

7.4 RAPPORT ANNUEL 2018-2019 DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI RICHMOND—DRUMMOND-BOIS-FRANCS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2018-2019 du Carrefour jeunesse-emploi des comtés Richmond—Drummond-Bois-Francs.

8. RÈGLEMENTATION

19-0705

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 79-15 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Therion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 79-15 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher. Une assemblée publique portant sur le règlement projeté se tiendra le lundi 12 août à 18 h 30 à la salle municipale. L'assemblée sera tenue par une commission présidée par le maire suppléant Patrice Pinard et constituée de la conseillère Nathalie Talbot et du conseiller Michel Bernier.

9. AFFAIRES NOUVELLES

19-0706

9.1 PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tient son colloque de zone le 19 septembre prochain à Bécancour ;

CONSIDÉRANT QUE le colloque permet la participation à un atelier juridique ainsi qu'à une rencontre d'information du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit autorisé Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à participer au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra le 19 septembre prochain au Complexe Équestre à Bécancour. Les frais d'inscription, au coût de 125 $, ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0707 **9.2 <u>FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF</u>**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Arlene Donnelly à titre de réceptionniste et commis de soutien administratif depuis le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.3 de la Politique salariale 2016-2020 exigeant une période de probation de 12 mois ;

CONSIDÉRANT la satisfaction et la recommandation du directeur général à l'égard du travail effectué par madame Donnelly ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que prenne fin à compter de ce jour la période de probation de madame Arlene Donnelly à titre de réceptionniste et commis de soutien administratif.

.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0708 **9.3 <u>REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER</u>**

CONSIDÉRANT QUE la préposée à l'entretien ménager, Madame Mélanie Godbout, sera absente pour la période du 20 juillet au 4 août inclusivement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en poste durant cette période une personne affectée à l'entretien ménager pour le centre communautaire et le bureau municipal ;

CONSIDÉRANT les capacités et les disponibilités de Monsieur Clément Hubert à effectuer le remplacement temporaire de la préposée à l'entretien ménager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisé le remplacement temporaire de la préposée à l'entretien ménager par Monsieur Clément Hubert pour la période du 20 juillet au 4 août inclusivement. Le taux horaire est établi en fonction du 1er échelon pour l'année 2019 de la politique salariale en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0709 **9.4 <u>AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1) oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette même loi prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la

possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit approuvée la liste de destruction des archives préparée par Monsieur Michel Pépin, archiviste, datée du 5 juillet 2019 ;

QUE soit autorisé le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de ces documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0710 **9.5 PARTICIPATION À LA 22E ÉDITION DE PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de partenariat a été transmise par le Carrefour jeunesse-emploi Arthabaska pour la tenue de la 22e édition de Place aux jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite attirer une jeune main-d'œuvre professionnelle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat permet le rayonnement de la municipalité notamment durant les séjours exploratoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit autorisée la participation financière de la municipalité à la 22e édition de Place aux jeunes Arthabaska en contribuant pour la somme de 250 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0711 **9.6 RENOUVELLEMENT DU PLAN DE SERVICE ACOMBA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise le logiciel de paie Acomba pour le personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'abonnement au logiciel vient à échéance le 18 juillet prochain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit renouvelé pour une durée d'un an le plan de service Acomba Argent pour le logiciel de paie au coût de 328.16 $ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0712 **9.7 FORFAIT TÉLÉPHONIQUE POUR CONSEILS LÉGAUX**

CONSIDÉRANT QUE le forfait téléphonique pour conseils légaux du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau vient à échéance le 1er août prochain ;

CONSIDÉRANT les bénéfices obtenus par le forfait au cours des dernières années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit acceptée l'offre du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin de renouveler le forfait téléphonique pour conseils légaux pour la période d'août 2019 à juillet 2020 au montant de 400 $ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0713 **9.8 <u>ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton adopte le rapport d'activités pour l'année 2018 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0714 **9.9 <u>LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE PETIT 5E RANG</u>**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ont été réalisés durant les mois de mai et juin 2018 sur le Petit 5e rang par l'entreprise Sintra Inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 11 135.29 $, représentant 5 % du montant total du contrat pour la réalisation des travaux, a été retenu à titre de garantie, conformément à l'article 9.2.1 de la section Clauses administratives particulières du document d'appel d'offres Travaux d'asphaltage et de réfection de voirie pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la Ville de Victoriaville pour l'année 2018 Lot 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de garantie des travaux du contrat prendra fin le 11 juillet 2019, conformément à l'article 9.5.1 de la section Clauses administratives particulières du document d'appel d'offres Travaux d'asphaltage et de réfection de voirie pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la Ville de Victoriaville pour l'année 2018 Lot 1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit autorisé le directeur général Matthieu Levasseur à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, le certificat de réception définitive des ouvrages daté du 27 juin 2019 pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie réalisés durant les mois de mai et juin 2018 sur le Petit 5e rang ;

QUE soit libérée la retenue de garantie de 5 % et que soit transmis à l'entreprise Sintra Inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) un paiement final de 11 135.29 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0715 **9.10 <u>ACCOMPAGNEMENT POUR UN APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE</u>**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention révisé en date du 1er février 2016 priorise la réfection des sections des conduites d'égout sanitaire situées sur les rues Saint-Léon, Saint-André, Saint-Jean et sur une partie de la rue Principale, soit entre l'intersection de la rue St-Léon et le numéro civique 15 ;

CONSIDÉRANT les demandes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à effectuer la réfection des sections de conduites susmentionnées préalablement à la mise en place d'une station de traitement des eaux usées compte tenu de leur caractère désuet et unitaire ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à effectuer la réfection de ces sections de conduites conditionnellement à l'octroi d'une aide financière gouvernementale ;

CONSIDÉRANT les nouveaux paramètres financiers visant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT les possibilités d'ouverture d'un nouveau programme d'aide financière visant la remise en état de l'infrastructure liée à l'eau potable, aux eaux usées et à l'eau de pluie ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à ce que la municipalité puisse déposer une demande à cet éventuel programme dès son ouverture ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à procéder à la conception des plans et devis de façon à avoir la possibilité de lancer un appel d'offres pour les travaux l'hiver prochain ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour services professionnels d'ingénierie sera nécessaire pour la conception et la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un accompagnement est nécessaire pour l'élaboration d'un document d'appel d'offres, la mise sur pied d'un système de pondération et d'évaluation des offres, une assistance pendant l'appel d'offres et un accompagnement du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à la firme Techni-Consultant pour effectuer cet accompagnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit acceptée l'offre de services de la firme Techni-Consultant, au coût de 3 450 $ taxes en sus, pour un accompagnement en vue d'un appel d'offres pour services professionnels d'ingénierie dans le cadre de travaux de réfection d'infrastructures sur les rues Saint-Léon, Saint-André, Saint-Jean et une partie de la rue Principale ;

QUE soient inclus ces coûts à la programmation de travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0716 **9.11 <u>FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'IDENTIFICATION POUR LE PARC MYRIAM-LETENDRE ET LE PARC ROUSSEAU</u>**

CONSIDÉRANT QU'une attestation d'officialisation a été transmise par la Commission de toponymie du Québec pour le nom Parc Myriam-Letendre en lieu et place du Parc de la Halte du pont de fer ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à installer un panneau d'identification pour ce parc tenant compte de cette officialisation ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à remplacer par le fait même le panneau d'identification pour le Parc Rousseau compte tenu de son caractère désuet ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Signé François Roy inc. pour la conception, la fourniture et l'installation des panneaux susmentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit acceptée la soumission de l'entreprise Signé François Roy inc., au coût de 2 716 $ taxes en sus pour la conception, la fourniture et l'installation de 2 panneaux d'identification pour le Parc Myriam-Letendre et le Parc Rousseau. L'offre comprend le graphisme, la fourniture de 2 panneaux en aluminium d'une dimension de 3 pieds par 2 pieds ainsi que de 2 poteaux en aluminium d'une hauteur de 5 pieds et l'installation avec pieux ;

QUE soit effectué le virement de crédits suivant :

Poste budgétaire	Débit	Crédit
02 35500 649 Plaques de rues, signalisation	2 852 $ $	
02 21000 441 Services – Sûreté du Québec		2 852 $

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0717 **9.12 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – OLIVETTE ALLARD ET JEAN-PIERRE TURCOTTE</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par madame Olivette Allard et monsieur Jean-Pierre Turcotte concernant l'immeuble situé sur le lot 5 480 338 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si elle était acceptée, d'autoriser la présence du bâtiment principal à 7.32 mètres de la marge avant, comparativement à la distance minimale de 7.5 mètres prescrite par l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage n° 61 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'a aucun impact sur les immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des travaux déjà exécutés qui ont fait l'objet d'un permis de construction émis par la municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 19 juin 2019 suite à l'étude de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 14 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Olivette Allard et monsieur Jean-Pierre Turcotte concernant l'immeuble situé sur le lot 5 480 338 du cadastre du Québec afin d'autoriser la présence du bâtiment principal à 7.32 mètres de la marge avant,

comparativement à la distance minimale de 7.5 mètres prescrite par l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage n° 61 en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0718 **9.13 <u>ENTRETIEN ANNUEL DU PLANCHER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à un entretien annuel du plancher du centre communautaire par la pose de 2 couches d'un scellant protecteur ;

CONSIDÉRANT les stocks en inventaire pour procéder à l'entretien annuel ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire toutefois de faire l'acquisition d'un pad de polissage ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Maçonnerie Sébastien Desfossés inc. pour l'acquisition d'un pad ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Maçonnerie Sébastien Desfossés inc. pour l'acquisition d'un pad de polissage au coût de 88.75 $ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0719 **9.14 <u>DEMANDE DE LA LIGUE DE BALLE STE-CLOTILDE-DE-HORTON – AJOUT D'UNE TOITURE AUX ESTRADES</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par la Ligue de balle Ste-Clotilde-de-Horton à l'effet d'ajouter une toiture sur deux estrades métalliques ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cet ajout seront entièrement assumés par la Ligue de balle Ste-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit acceptée la demande de la Ligue de balle Ste-Clotilde-de-Horton à l'effet d'ajouter une toiture sur deux estrades métalliques du terrain de balle ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0720 **9.15 <u>CONSTAT D'INFRACTION – 2007 RANG DOUBLE</u>**

CONSIDÉRANT QU'une intervention du service de sécurité incendie a eu lieu le 21 juin 2019 sur l'immeuble situé au 2007 rang Double pour un feu à ciel ouvert ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble n'avait pas obtenu préalablement de permis de brûlage des instances municipales ;

CONSIDÉRANT les frais encourus par la municipalité pour l'intervention du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a contrevenu à l'article 50 du règlement n° 95 sur la prévention des incendies relativement à la tenue d'un feu à ciel ouvert sans l'obtention préalable d'un permis de brûlage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 64 du règlement, quiconque contrevient à toute disposition du règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de 100 $ et maximale d'au plus 1 000 $ si le contrevenant est une personne physique ;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville avec la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT les frais judiciaires en matière pénale en vigueur au 1er janvier 2019 relatifs à la Cour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit transmis un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble situé au 2007 rang Double, en contravention à l'article 50 du règlement n° 95 sur la prévention des incendies relativement à la tenue d'un feu à ciel ouvert sans l'obtention préalable d'un permis de brûlage de la municipalité ;

QUE soit fixée à 100 $ l'amende et que soient chargés des frais judiciaires de 50 $;

QUE soit autorisé le directeur général Matthieu Levasseur à signer le constat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et à transmettre le dossier à la Cour municipale de la Ville de Victoriaville pour la suite des procédures judiciaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0721 **9.16 <u>SSI – EMBAUCHE POMPIÈRE</u>**

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance de toute documentation utile à la prise de décision.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit embauchée madame Martine Brien à titre de pompière volontaire ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 15.

Madame Nicole Boissonneault questionne sur le positionnement de certains poteaux d'identification des adresses civiques en milieu rural.

Monsieur Paul-Émile Lupien interroge sur la hauteur des poteaux d'identification des adresses civiques en milieu rural ainsi que sur la communication donnée aux citoyens pris en faute sans permis pour les feux à ciel ouvert.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 15.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher